DES RÉACTIONS À L'INTÉGRATION EN ARIÈGE 1800 - 1808

Catherine Fabry

Dans sa volonté d'administrer et de gérer efficacement son territoire, l'État français, centralisateur, légifère et impose des normes tendant à réglementer notamment les droits et devoirs de chacun. C'est particulièrement vrai au début du XIXe siècle et l'étude du nombre alors important de délits dans les différents domaines témoigne des oppositions rencontrées. Le refus ne paraît pas organisé ni guidé à l'encontre des administrations qui se créent. Il ne semble pas être un mouvement de résistance mais plutôt une réaction à des libertés encadrées, limitées : la notion d'État est alors vague dans les villages ariégeois bien éloignés de Paris. Les infractions perpétrées se manifestent surtout par une opposition contre une réglementation qui bouscule les traditions et désorganise les modèles de vie et les usages quotidiens pratiqués alors dans une difficile économie de subsistance.

La multiplicité des délits face à ces règlements imposés par l'État s'est manifestée de la même manière dans les départements pyrénéens et en même temps. C'est au moment de l'installation au début du XIXe siècle du premier préfet, en mars 1800 Pierre-François Brun pour l'Ariège, qu'ils ont pu être recensés de manière précise. Les traditions perpétuées, certaines habitudes, les nombreux droits d'usages, un statut fiscal privilégié remontant parfois à la féodalité, allaient alors se trouver bousculés. Les changements entraînèrent des réactions des Ariégeois face à l'État, parfois vives tout au long de la première moitié du XIXe siècle et au-delà.

La Révolution et l'Empire avaient développé la notion de patrie qui était inconnue jusque-là car l'entité de référence restait la commune, entité renforcée par les conflits qui étaient entretenus avec les communes voisines. De plus, l'idée de Nation et de frontière n'avait pas de sens pour les habitants des départements transfrontaliers pour qui les Pyrénées ne présentaient pas un obstacle insurmontable.

Les documents conservés aux archives départementales provenant de la préfecture, engagent une réflexion intéressante : ils recensent précisément les délits commis et la manière dont ils pouvaient être réglés par les premiers représentants de l'État qui avaient deux objectifs : appliquer localement les réglementations nationales et rendre compte au gouvernement des résultats et de la vie des départements dans lesquels ils étaient nommés.

Ces préfets persuadés du bien-fondé de leur tâche, ont donc été rapidement confrontés à des situations difficiles et multiples notamment dans deux domaines, celui de l'insoumission à la conscription et celui du non-respect de la réglementation forestière.

L'Ariège et la révolution de 1789

L'origine des oppositions se trouve dans la réaction des Ariégeois pendant la Révolution française. Au départ, séduits par les idées de 1789, l'abolition des privilèges et des droits féodaux, ils ont participé à la défense des frontières en 1792 et 1793 dans la Fédération des Gardes Nationales des Pyrénées, probablement plus par peur de l'invasion de l'ennemi que par pur élan national. Ils n'ont pas ensuite adhéré à la période de la Terreur ni au girondisme. Pour beaucoup les premières années de la Révolution n'avaient rien changé à leur vie quotidienne. La Révolution et ses espérances semblaient s'être endormies et encore plus dans les contrées éloignées de la capitale.

Pourtant, pendant ce temps, l'État se construisait et le Directoire posait déjà les prémices d'une organisation administrative : il développait l'idée que la France était une nation composée de citoyens avec des droits mais aussi des devoirs, ses règlements, ses impôts... Ainsi la loi Jourdan-Delbrel[1] de 1798 sur la conscription fut-elle très mal accueillie. Les conscrits devaient se consacrer à la défense des frontières mais cela ne semblait pas utile pour des Ariégeois qui s'étaient levés par ailleurs par l'insurrection royaliste de l'an VII et dans laquelle de nombreux insoumis s'étaient engagés.

Le bilan de la Révolution dans le département est celui d'un territoire bien éloigné de Paris. L'hostilité des hommes est née surtout de la lassitude, celle de ne pas voir des résultats concrets dans l'œuvre révolutionnaire. Au contraire, ils ont subi l'État qui n'apportait que réglementations, impôts et conscription.

1 La loi Jourdan-Delbrel (9 fructidor an VI), du nom des députés qui l'ont proposé, institue la « conscription universelle et obligatoire » de tous les Français âgés de 20 à 25 ans. Elle est restée en vigueur jusqu'en 1996.

La formation du département de l'Ariège 1790

Les difficultés liées à la formation du département de l'Ariège sont résumées dans cette phrase du maire de Foix prononcée lors d'une réunion du conseil municipal en 1790 : "Le pays de Foix peu considérable dans son étendue ne pouvait à lui seul former un département ; il fallait ou le partager aux provinces voisines ou prendre une partie de celles-ci pour former le nôtre. Nous devons au zèle de nos députés de l'Assemblée Nationale de voir le Languedoc nous céder un sol considérable et la Vicomté du Couserans se réunir à nous".

Les représentants de Foix tenaient à ce que soit pris en compte le passé de capitale de leur ville. Aussi, proposaient-ils que le tribunal de justice et l'administration centrale du département y soient installés. Foix n'était pas la seule ville qui essayait d'attirer à elle les administrations. Pamiers y prétendait ainsi que Saint-Girons. Et Toulouse désirait que ce territoire soit englobé dans le département de la Haute-Garonne.

Le choix de la ville de Foix comme chef-lieu de l'Ariège[2], défendu par le député Alexis Vadier, mécontenta Pamiers et Saint-Girons, cités appelées en vain à s'unir.

Du fait des difficultés liées à sa création, le département ne formait pas une seule communauté. Par exemple, le Couserans avec Saint-Girons, refusait de se fondre dans la nouvelle circonscription administrative. Néanmoins le district permettait à chaque territoire de conserver la notion de pays et cela jusqu'au Directoire.

Les problèmes liés à la difficile construction du département devaient se poser à nouveau après la Constitution de 1800. Le chef-lieu de l'Ariège fixé définitivement à Foix, Pamiers proposait au moins l'alternat. Mais le gouvernement resta inflexible et le préfet eut affaire aux conservatismes locaux forts.

Ce fut l'un des premiers constats du premier préfet de l'Ariège, Pierre-Francois Brun, qui expliquait ainsi dans son rapport de 1802 que « les limites du département avaient été fixées de façon fort capricieuse ». Il exprimait l'idée que des territoires formant une entité avaient été séparés et que d'autres n'ayant pas de points communs se trouvaient ainsi amalgamés ; la gestion administrative uniforme, telle qu'elle avait été voulue en l'an VIII, trouvait ici ses premiers opposants.

Ainsi avec les années, l'œuvre des députés ariégeois était toujours contestée. Sans eux cette terre aurait été divisée et annexée aux départements voisins. Avec eux, le passé glorieux de la ville de Foix, capitale départementale, avait été préservé. Ils n'avaient pas envisagé les difficultés à venir.

---

2 Voir aussi Claudine Pailhès, « Un territoire et un nom, la genèse du département de l'Ariège ». *Archives ariégeoises*, 2010, Saint-Girons, p. 85-92.

L'économie du département

Les Ariégeois vivaient principalement en communautés villageoises et avaient le même mode de vie que sous l'Ancien Régime. Les particularismes locaux étaient fortement ancrés et l'absence de grandes villes et d'industries qui auraient pu servir de traits d'union entre les différentes parties du département a contribué au seul repli sur les communautés.

Une industrie d'extraction du fer et de transformation employait pourtant beaucoup de monde mais les méthodes de production restaient traditionnelles, reposant sur l'utilisation du charbon de bois et de la force hydraulique. De même l'existence de quelques manufactures et la vente de leur produit ne généraient pas de grandes richesses.

L'agriculture, malgré son caractère dominant dans le département, était peu dynamique et se limitait aux productions de subsistances : la culture des céréales, dans les plaines du nord, ne permettait pas de dégager des revenus indispensables à l'achat d'outils modernes.

La vie économique était donc rythmée par les activités traditionnelles liées à l'agriculture. Ce mouvement semblait perpétuel aux populations dépendantes des saisons, des récoltes et subsistant dans des conditions de vie difficiles. Toute nouveauté était redoutée.

Ainsi les représentants de l'État allaient-ils avoir beaucoup de mal à faire admettre tout changement dans un département qui semblait rester à l'écart du progrès et de la modernisation. L'une des causes résidait probablement dans le faible niveau d'instruction, l'un des plus bas de France.

L'arrivée de la centralisation napoléonienne dans le département

L'organisation

L'organisation centralisée du territoire français après la Révolution, est alors un héritage de l'Ancien Régime : Le préfet succède à l'intendant afin de mieux veiller à la prospérité de l'État et cela partout en France.

Cette idée est exprimée par Alexis de Tocqueville[3] : « La centralisation est une idée de l'Ancien régime et non pas comme on l'a dit l'œuvre de la révolution et de l'Empire ». La Révolution et l'Empire ont seulement rendu l'idée de centralisation anonyme grâce aux agents.

Napoléon a réorganisé les secteurs administratifs, financiers et judiciaires par la création d'un corps de fonctionnaires dévoués. Le département semblait être la circonscription territoriale la plus facile à contrôler. De par son passé récent, il

3 Alexis de Toqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, 1856, Paris, Michel Levy frères, 456 p.

facilitait l'introduction de toutes nouvelles organisations.

Ainsi, en ôtant tous les pouvoirs aux anciennes autorités départementales, l'État de l'an VII s'assurait-il le contrôle de tous les mouvements politiques et pouvait-il agir pour réformer uniformément le pays.

Le premier préfet de l'Ariège : Pierre-François Brun

Pierre-François Brun[4] fut nommé à cette fonction le 11 ventôse de l'an VIII et installé le 16 germinal de l'an VIII. Il a débuté sa carrière administrative dans l'Hérault et connaissait parfaitement tous les rouages de la vie d'un département lorsqu'il a été nommé en Ariège. Tout au long de son parcours professionnel il avait fait preuve de zèle et d'initiatives. On disait de lui qu'il était estimé, appliqué dans le suivi des affaires et précis dans sa correspondance et qu'il avait une rapidité de décision. Sa nomination dans le département de l'Ariège, un des sièges de l'insurrection royaliste de l'an VII, connu pour l'insoumission à la conscription depuis l'an VI, pouvait être considérée comme une promotion confiée à un homme capable de surmonter les problèmes.

Il est arrivé dans ce département inconnu avec confiance et détermination[5]. Dès sa prise de fonction, il a été soucieux d'établir une administration rigoureuse ; sa première préoccupation a été de bien connaître le territoire dans lequel il devait officier. Aidé de l'ingénieur Mercadier, du directeur de l'école normale Dardenne, et grâce à ses nombreuses tournées dans les lieux les plus reculés du département, il a écrit un mémoire statistique dans lequel il présentait la terre, les hommes et les traditions. Ainsi, pouvait-il agir connaissant la réalité de l'Ariège et mieux faire face aux problèmes qu'il allait rencontrer. Au-delà des limites territoriales qu'il considérait comme infondées, il pensait que le réseau routier n'était pas adapté et qu'il devait être modernisé. De plus, les communes étaient trop petites et trop nombreuses et il pensait qu'on devait les regrouper afin de permettre à l'administration d'être efficace et respectée.

Les sous-préfets , ses appuis

Les sous-préfets de Saint-Girons et de Pamiers devaient lui apporter du soutien. Toutefois la personnalité de ces hommes de terrain ne constituait pas forcement des appuis. Ainsi le sous-préfet de Saint-Girons, Jean Elizabeth Bellouguet[6], qui est resté en place jusqu'en 1815, était-il jugé par le ministère comme un homme fourbe, astucieux, adroit. On ne pouvait guère compter sur ses mœurs, sa délicatesse et sa fidélité au gouvernement[7].

---

4 Archives nationales, F1 B 156 47.

5 Louis Bergès, Michel Cours-Mach, Michel Pons, *Grands notables du Premier Empire*, Ariège, Gers. Paris 1985, CNRS, 233 p.

6 Archives nationales, F1 B 156 15.

7 Archives nationales. F1 B1 56 15. B. Bellouguet.

À Pamiers, c'est Raymond Galy-Gasparrou[8], Ariègeois et ancien administrateur du département, qui est nommé. Brun pouvait s'appuyer sur cet homme rigoureux, fin administrateur mais peu partisan du régime en place. Toutefois les difficultés rencontrées dans la région de Pamiers étaient bien moindres que dans celles de Foix ou de Saint-Girons.

L'uniformisation de la gestion de l'Ariège voulue par l'État se heurtait alors à la personnalité d'administrateurs très différents suivant les arrondissements et aux différences géographiques et humaines

Les difficultés éprouvées par le préfet dès son arrivée :

Dès son arrivée le préfet Brun avait décidé de s'attaquer directement au problème de l'insoumission et à l'organisation de la conscription. Grâce aux enquêtes de ses services, il s'était rendu compte du phénomène quasi général de la falsification des registres de l'état civil et il souhaitait que leur gestion soit directement confiée aux prêtres. Il découvrait également un deuxième problème d'importance, celui qui concernait le mauvais état des forêts : les droits d'usages dans les forêts domaniales ou privées, peu respectés, imprécis ou peu connus, entraînaient dans les communes, des abus et des conflits.

Le préfet, homme étranger au département, allait s'attaquer avec courage à la désobéissance aux lois, pratique qui existait depuis de nombreuses années.

Les difficultés qu'il rencontra alors, ont débuté lorsqu'il entreprit de résoudre les problèmes liés à l'insoumission : les populations lui ont aussitôt manifesté toute leur hostilité. En s'intéressant à la falsification des registres de l'état civil, il avait débuté par ceux entreposés à la préfecture. Mais un incendie devait ravager les locaux dans lesquels les documents étaient rangés. Cette vérification générale des registres aurait révélé qu'une grande partie de l'administration du département était complice des falsifications.

Ainsi écrivait-il à propos de cet incendie au ministre de l'intérieur « les coupables ont voulu détruire les traces de leurs délits ; en effet je poursuivais alors avec énergie une affaire de faussaires qui depuis les temps révolutionnaires déshonoraient le département et cherchaient à paralyser les opérations importantes de la conscription qui dans le département de l'Ariège éprouve mille obstacles qui naissent des localités, du voisinage des frontières et des mœurs même des hommes »[9].

Mais l'incendie violent de la préfecture en 1804, qu'il ressentait directement dirigé contre lui, les échecs de ses diverses actions entreprises contre l'insoumission, ajoutés aux réprimandes du gouvernement pour le mauvais résultat de son administration, allaient altérer son ardeur et sa détermination premières. Peu à peu, il s' absenta de plus en plus souvent, sa santé s'en ressentit.

8 Archives nationales, F1 B 161 2. R. Galy-Gasparrou.

9 AD Ariège, série 6 K, registre des correspondances n°1.

Homme déterminé Pierre-François Brun voyait ainsi sa carrière se terminer par un double échec : celui des mauvais résultats de ses actions et celui de ne pas retrouver un poste de préfet. Il écrivait ainsi au ministre de l'Intérieur suite à cette décision : « le plus grand malheur qui puisse arriver à un fonctionnaire public est celui d'encourir une disgrâce de votre Majesté ». « Sire si l'exposé succinct de mes services et de ma conduite a pu ne pas déplaire à votre majesté ; j'ose réclamer de sa bonté, de sa justice de me faire rentrer dans l'ordre administratif en m'accordant une nouvelle préfecture »[10]. Dès le 23 ventôse de l'an XII, il demandait sa mutation qu'il obtint finalement le 27 juillet 1808 et ce fut le tout jeune préfet Henri Dupont-Delporte qui lui succéda.

Les délits forestiers

L'état de la forêt ariégeoise.

La conjonction de divers modes d'exploitation forestière, abusifs et désorganisés, devait conduire à un appauvrissement considérable de la forêt ariégeoise au début du XIXe siècle. Cette situation en période de guerre devait amener les pouvoirs publics à prendre des mesures pour préserver les richesses du patrimoine national.

Les tentatives de réglementation en matière forestière remontent au Moyen Âge mais les régimes politiques n'étaient pas assez forts pour les imposer. Ainsi, les forêts des Pyrénées étaient-elles restées sans règlement et exploitées anarchiquement depuis lors.

Les lois forestières du Consulat et de l'Empire

L'état de guerre a motivé la nécessité de faire un inventaire précis des ressources forestières. Dès l'an IX le gouvernement s'occupait d'en réorganiser l'administration. On reprenait les principes de la loi de 1791 mais en plus on proclamait que les principes de la Conservation des Forêts étaient d'ordre public. Les tribunaux eux-mêmes essayaient d'appliquer avec discernement ce qui n'était en fait qu'une reprise de l'ordonnance de 1669 « En peu de mois, plusieurs milliers d'hectares de bois usurpés par les communes et les particuliers sur les domaines nationaux furent restitués »[11].

L'arrêté du 19 ventôse an X décrétait la restauration et la conservation des bois communaux en les plaçant sous le régime appliqué aux forêts domaniales : l'État s'intéressait aux ventes des coupes ordinaires qui commençaient à rapporter[12]. Les usagers de forêts devaient, par les lois du 28 ventôse an XI et du 14 ventôse an XII, produire leurs titres de propriétés devant l'administration déclarant déchus

10 Archives nationales, dem 24.
11 Daloz. Répertoire de législation de doctrine et de jurisprudence 1849, 628 p.
12 *Ibid.*

ceux qui n'auraient pas satisfaits à cette obligation ; ceci était également valable pour les communes.

L'arsenal juridique était renforcé avec la réorganisation du personnel. À la tête de chaque inspection se trouvait un inspecteur qui devait s'assurer du bon fonctionnement du règlement et de la probité de ses employés. Afin d'employer un personnel fiable et efficace, le gouvernement accorde à cette administration le pouvoir de traduire ses agents devant les tribunaux[13]. En 1803, un conseiller d'État dirigeant le tout, ces mesures devaient être rassemblées et précisées dans le code forestier de 1827.

Ainsi, les populations au début du XIXe siècle étaient-elles obligées de prendre conscience de l'existence des règlements et de les respecter en raison de la présence des nombreux gardes forestiers appartenant à l'administration forestière départementale dirigée par le préfet.

L'application des lois jusqu'en 1803 dans le département de l'Ariège, les constats :

C'est le conservateur Dralet dans le département de l'Ariège qui était chargé de faire appliquer les lois forestières. Les sous-préfets et le préfet rendaient compte de nombreux délits dont l'importance variait en fonction des différentes parties de l'Ariège. Mais la cause de cette délinquance reposait surtout sur la pauvreté des populations et la persistance des traditions bien pesantes.

Avec l'instauration des nouvelles lois forestières, apparaissait une nouvelle notion et une meilleure définition du délit forestier qui était mieux défini qu'avant. Ce qui reposait auparavant sur les usages devenait souvent un délit d'après les nouvelles lois. L'incompréhension entre l'administration et les administrés était alors grande. Les faits retranscrits par les services des deux sous-préfets et du préfet permettent de dresser un tableau assez précis des délits forestiers perpétrés dans le département de 1800 à 1808.

Dès les débuts de leurs prises de fonctions, les sous–préfets constataient les très nombreux délits commis au cours de l'hiver de l'an XII. À Pamiers, pour les mois de vendémiaire et de nivôse an XII, le sous-préfet Galy-Gasparrou rapportait que « Dans ces saisons les plus froides de l'année, beaucoup de vols étaient commis »[14]. À Saint-Girons, pendant le troisième trimestre de l'an XIII, le sous-préfet Bellouguet écrivait : « Pas de délits ruraux, beaucoup de délits forestiers, l'administration met beaucoup de zèle à les réprimer »[15]. En messidor de la même année il expliquait au préfet que les délits ruraux et forestiers occupaient en grande partie le tribunal correctionnel.

À Pamiers pour la même période, le sous-préfet déplorait le nombre important

13 28 Pluviôse an XI.

14 AD Ariège, série 5 M 1, Pamiers vendémiaire an XI.

15 *Ibid.* Saint-Girons an XIII.

de délits dans les forêts. Mais il indiquait que le nombre de gardes forestiers ne pouvait pas être multiplié car il n'y avait pas de bois d'une assez grande étendue.

Au printemps de la même année, il précisait au préfet que les difficultés rencontrées pour supprimer le maraudage dans les forêts étaient grandes car le bois était un produit de première nécessité devenu trop rare et trop cher.

Pour le trimestre de vendémiaire et les 10 premiers jours de l'an XIV, il faisait part de quelques améliorations : les délits punis avec sévérité par le tribunal de police correctionnelle, devenaient moins fréquents[16]. Mais malgré les facilités données aux communes pour le paiement des gardes forestiers, les infractions étaient toujours plus nombreuses dans les bois privés en 1806.

La réglementation forestière de 1801 devait engendrer de nouveaux délits aux conséquences plus graves pour leurs auteurs car la délinquance forestière devenait communautaire. Elle mobilisait toute l'administration préfectorale car elle s'attaquait directement à l'autorité de l'État. Le gouvernement devait donc agir sur plusieurs points pour faire cesser cette situation.

Les auteurs et leurs complices :

Les délits augmentaient et les gardes forestiers mis en place n'étaient pas en nombre suffisant. Ils étaient secondés par des gendarmes et les maires étaient chargés de l'application et du bon respect des lois. Devant cet arsenal juridique les pratiques délinquantes auraient dû cesser. Or ce ne fut pas le cas : le mouvement allait durer jusqu'en 1827 où le nouveau code forestier donna lieu à une véritable révolte. La durée de cet état d'insoumission se nourrissait alors de nombreuses complicités.

Si la plupart des délinquants forestiers étaient des personnes sûres de leurs bons droits et déterminées à agir ainsi, soit par tradition ou par nécessité, celles, proches, compréhensives, qui les soutenaient et les aidaient, qui parlaient leur langue et qui avaient leur confiance, étaient des personnes influentes. Il s'agissait de conseillers municipaux, de maires et même de gardes forestiers.

Qui étaient les gardes forestiers ?

Ils étaient dans l'ensemble mal aimés des populations et toujours soupçonnés par leur administration. Ils avaient la tâche difficile de veiller au bon respect de la loi et de représenter l'autorité administrative dans les endroits les plus reculés du département.

Reconnaissables à leur uniforme de couleur verte, ils étaient recrutés dans l'urgence, localement. Aussi, leur mission était-elle difficile car ils devaient empêcher des usages qu'ils pratiquaient eux-mêmes. S'ils acceptaient ce travail c'était bien souvent parce qu'ils n'avaient pas le choix ; sans terre, sans ressource, sans autre possibilité, leur seule motivation résidait dans le maigre salaire qu'offrait cette fonction qui allait les exposer aux rancœurs des leurs.

16 *Ibid*. Pamiers vendémiaire an XIII, 10 premiers jours an XIV.

Les registres des arrêtés de la préfecture rendent compte des nombreuses destitutions et nominations de fonctionnaires. Le sous-préfet de Saint-Girons écrivait dans un de ses rapports qu'il se méfiait de certains gardes forestiers de son arrondissement. En messidor an XIII, il rapportait le cas d'un garde forestier de Riverenert dont on soupçonnait la complicité avec les charbonniers travaillant en infraction dans les forêts. De manière plus générale, le sous-préfet Bellouguet attribuait les nombreux délits forestiers au mauvais choix des gardes et à leur salaire modeste.

Dans la région de Foix, les exactions étaient encore plus nombreuses en raison des besoins en bois rendus plus importants par la présence des forges à la catalane[17]. Le préfet constatait le faible nombre de gardes honnêtes fidèles et consciencieux sur lesquels il pouvait compter[18]. Dans le rapport administratif sur la situation du département en l'an XIV, il mentionna à propos des gardes forestiers de l'Ariège : « certains étaient choisis parmi ce qu'il y avait de plus abject, de plus indigne de confiance. Ils ne se faisaient pas scrupules à défaut d'un traitement suffisant de s'en assurer un par les exactions dont ils se rendaient coupables et peut être même par leur connivence avec les dévastateurs »[19].

Les causes :

Le préfet pensait que la raison principale de ce comportement était la faible rémunération que percevait les gardes forestiers : « ces personnes auraient alors plus de délicatesse et de moralité, elles ne feraient pas un trafic de fonctions dont elles seraient investies »[20].

Le ministre répondit que les salaires des gardes forestiers devaient être établis sur les produits des avances ; s'ils étaient insuffisants, c'était à cause de leur négligence, ce qui sous-entendait qu'il fallait recruter de nouveaux agents. Mais, peu d'hommes souhaitaient occuper cette fonction constamment menacée.

La complicité des autorités locales

De nombreux maires, encore illettrés à cette époque-là, étaient incapables de diffuser les informations gouvernementales reçues et de faire appliquer les lois. En Ariège, le préfet Brun rencontrait cette difficulté car il nommait alors les maires. Comme il en fallait avec de l'expérience, on reprenait ceux qui avaient servi sous l'Ancien Régime. Étaient-ils à même de transmettre dans leurs communes les concepts d'unité française et de Nation ?

À ce sujet Jean-François Soulet[21] a écrit : « …..véritables otages de l'Administration et des administrés, les maires pyrénéens entre les deux maux

17 AD Ariège, série 5 M 1 (1-6), Pamiers.

18 AD Ariège, série 6 K, correspondance du préfet, état de situation du département.

19 *Ibid*.

20 *Ibid*.

21 Jean-François Soulet, *Les Pyrénées au XIXe siècle, l'éveil d'une société civile*, Sud-Ouest, coll. « Références », 2004, 765 p, p. 288-289.

- le blâme ou la révocation d'un côté, les représailles de l'autre - choisirent le moindre, la plupart par opportunisme ou par conviction, optèrent pour le camp de leurs concitoyens ».

Le point commun entre tous ces hommes était leur appartenance au milieu paysan. Il n'y avait pas d'industriels, d'hommes de lois ou de fonctionnaires. Quant aux élus, s'ils n'étaient pas toujours lettrés, ils voulaient surtout préserver les équilibres de leur commune ou conserver les habitudes passées. Ils le faisaient en adoptant une attitude passive face à l'autorité préfectorale. On ne peut donc pas parler de résistance à l'État.

Cependant le renouvellement des maires devait arranger la situation quelques années plus tard. Mais alors que d'autres régions pouvaient enfin se développer, les efforts de l'administration préfectorale ariégeoise étaient centrés sur le règlement des délits.

Les moyens de lutte mis en œuvre :

Arrêté du 8 frimaire an XIV concernant les vols de bois et le gaspillage :

Le préfet invita tous les propriétaires de bois à fournir dans le plus bref délai un document comportant leur nom, la situation et la contenance de ces bois : cet état devait être remis au secrétariat de la mairie de la commune où les bois étaient situés puis la mairie devait rédiger un état général grâce aux renseignements obtenus. Le haut fonctionnaire exigeait par exemple à « Tous les individus qui transportaient du bois dans une commune autre que celle de leur domicile […] de justifier leur titre de propriété » sinon le maire devait délivrer des procès-verbaux[22].

Il espérait ainsi combattre les ventes frauduleuses et la délinquance forestière. Il a d'ailleurs pris des arrêtés dans le domaine des usurpations, du reboisement, des salaires des gardes qui témoignent de sa conscience et de la complexité du traitement de cette question dans le département. Mais ces mesures auraient pu être efficaces si elles avaient été respectées par les maires.

Toutefois les sous-préfets, plus proches du terrain, même s'ils étaient d'accord sur l'ensemble des mesures proposées, dénonçaient l'inadaptation de la loi forestière et suggéraient les changements qui pouvaient y être apportés. Ils proposaient une diminution de l'impôt pour favoriser le reboisement et souhaitaient valoriser la fonction des gardes forestiers afin de les encourager.

L'État restait sourd à ces remarques et ne voulait pas aménager la loi forestière. Il ne restait donc au préfet, qui devait en même temps régler le problème de la conscription, que l'emploi de la répression dans le domaine de la délinquance forestière.

22 AD Ariège, série 4 K, registres des arrêtés de la préfecture, an XIV.

L'utilisation de la force armée :

Le préfet voulait impressionner les populations. Il chargeait les gendarmes de poursuivre les délinquants forestiers, d'arrêter les chargements de bois et de les contrôler23, de dresser des procès-verbaux… L'armée était placée en garnison dans les villages : elle était chargée de désarmer les villageois et devait être logée et nourrie par eux. Ces punitions collectives devaient favoriser la délation mais c'est la solidarité entre villageois qu'elles renforçaient. La bonne connaissance du terrain, l'aide aux délinquants ne faisaient qu'accentuer une opposition à la loi et posaient les jalons de l'entraide qui allait se révéler lors de la guerre des Demoiselles.

La nouvelle organisation administrative dans le domaine forestier bousculait les modes de vie. Dans les départements voisins comme dans l'Ariège, les populations vivaient les mêmes problèmes et leurs réactions étaient identiques. Aussi, ces mesures ont-elles donné aux populations l'image d'un État répressif incapable de comprendre leurs problèmes.

Sa souveraineté sur l'ensemble du territoire était remise en question par les particularismes locaux.

Pour avoir une idée plus précise encore de cette résistance aux lois, il faudrait analyser l'attitude de la justice à partir de l'étude des peines infligées aux délinquants forestiers. Or l'impunité générale montre qu'il n'y avait pas de collaboration entre la justice et l'administration préfectorale.

La conscription :

L'organisation de la conscription date de ce début du XIXe siècle en même temps que la mise en place des préfets qui en étaient responsables. Bien souvent les populations les confondaient. En Ariège, l'étendue de l'insoumission devait coûter en 1808, son poste au premier préfet.

La loi Jourdan-Delbrel, datant du 5 septembre 1798, astreignait tous les jeunes français de 20 à 25 ans à faire leur service militaire et selon les besoins de l'armée, une classe était appelée sous les drapeaux. C'est en 1793 qu'est créée la première armée nationale suivant les principes de la République et de la Patrie.

La mise en application de la loi Jourdan-Delbrel reposait principalement sur le recensement des jeunes dans les tables de la conscription rédigées d'après les registres de l'état civil sous la responsabilité des maires. En raison du passé, des mesures étaient aussitôt prises contre les risques de l'insoumission qui avait été importante pendant les guerres de la Révolution.

Chaque conscrit devait avoir un passeport faisant état de ses bons services envers la Nation sinon il était considéré comme un paria et ne pouvait prétendre à aucun droit civique.

23 *Ibid.*

L'application de cette loi nécessitait une organisation uniforme et sérieuse dans l'ensemble du pays. Les préfets en furent responsables après la réforme administrative de l'An VIII car les besoins en hommes étaient de plus en plus importants. Chargés de la totalité de la conscription en l'An XI, ils s'appuyèrent sur les maires qui étaient au plus près des populations.

Les préfets pouvaient également compter sur l'aide des prêtres, des gendarmes, des gardes forestiers et des douaniers pour mener à bien cette mission. C'est l'urgence du recrutement qui a poussé l'État à mettre en œuvre ce régime centralisateur de la conscription.

Ce sont principalement les levées du Consulat et de l'Empire qui ont été les plus mauvaises en recrutement en raison de leur importance[24]. La conscription était impopulaire car elle exerçait une trop grande pression sur les populations. Ainsi l'insoumis n'était jamais mal considéré car il incarnait par son refus et son courage l'hostilité de tous face à cette institution.

Les levées étaient cinq fois plus importantes que sous l'Ancien Régime : de 1798 à 1807 ce furent 950 000 Français qui partirent alors que la guerre ne semblait pas aussi indispensable que par le passé : les principes de la Révolution s'éloignaient et avec eux l'idée de la nécessité de défendre la Nation.

Localisation et causes de l'insoumission :

Au fur et à mesure, des caractéristiques locales se sont affirmées dans la résistance à la conscription. Les conscrits récalcitrants trouvaient des manières de désobéir adaptées à leur vie et à leur pays. L'organisation de l'insoumission se développait parallèlement à la mise en place de la loi sur la conscription.

Les résistances étaient plus fortes au centre de la France et dans le Midi. Leurs points communs étaient le relief accidenté, la répartition des habitants en villages où l'esprit communautaire était très vif, les conditions de vie très dures et une terre peu fertile à laquelle ils étaient profondément attachés.

La communauté villageoise isolée et soudée constituait une entité qu'il était difficile de quitter. Louis Bergès a écrit : « Il existe une pesanteur et une solidarité mécanique qui englobe l'individu et modèle ses choix et ses réactions à celles du groupe familial ou de la communauté villageoise... »[25]. « L'intégrité du patrimoine et l'amour envers la famille sont les deux caractéristiques du natif pyrénéen …. »[26]

Pourtant à la même époque, de nombreux pyrénéens partaient pour des terres lointaines. La mauvaise image du soldat et l'animosité envers la conscription sont donc les principales raisons de l'insoumission.

---

24 Voir Claudine Pailhès, « Maires et déserteurs. Le refus de la conscription napoléonienne dans la montagne ariégeoise ». *Archives ariégeoises* : Actes du colloque juin 2011 de Foix. Saint-Girons, 2012.

25 Louis Bergès. *La résistance à la conscription dans les départements aquitains et pyrénéens (1789-1814)*. Position de thèse, École nationale des Chartes, Paris, 1980.

26 François Taillefer. *Les Pyrénées de la montagne à l'homme*. Privat, Toulouse, 2000.

La loi du 6 floréal an XI apporte des précisions sur la définition du déserteur et de l'insoumis. Le déserteur est un militaire qui abandonne l'armée, l'insoumis celui qui se rebelle, qui ne se soumet pas à l'autorité. Par son caractère de révolté contre un système, l'insoumis attire la sympathie des populations qui n'hésitaient pas à l'aider.

Des chiffres :

La population de l'Ariège était en 1801 de 196 454 habitants. C'était un des départements les moins peuplés de la France qui comptait alors 35 613 473 habitants.

AN VII	Première levée	Deuxième levée	Troisième levée
Contingents fixés	990	1 038	857
Hommes partis	452	345	400
Hommes incorporés réellement	213	219	40

Le pourcentage d'incorporation est de 21 %, ce qui est très faible.

AN VIII	Contingent fixé	réfractaires	Insoumission
Ariège	3 133	1 133	36 %
France			41 %
An IX			
Ariège	1 866	777	42 %
France			28 %
Pour les classes de 1806 à 1810 11 100 conscrits portés sur les listes en Ariège	2 848	1 150 déserteurs	40,3 %
En 1811			40 %

Tableau des levées de l'an VII

L'Ariège sombrait dans l'insoumission la plus irréductible. Elle faisait partie des 17 départements français où l'approximation du nombre de déserteurs par rapport au nombre d'hommes appelés atteignait 40 % de l'an VII à l'an XIII pour une moyenne nationale de 28 %

De plus en raison de la pression de l'État, les données étudiées ne sont pas forcément fiables: d'après Antoine Audet Hargenvilliers[27], le nombre de déserteurs était plus important encore « ll est certain point de l'Empire où il est impossible de fixer les bornes de la désertion.... »[28]. Il parlait ainsi du département de l'Ariège.

27 Antoine Audet Hargenvilliers, Gustave Vallée : *Compte général de la conscription, de A.-A. Hargenvilliers*. Publié d'après le manuscrit original avec une introduction et des notes par Gustave Vallée, 1937.

28 *Ibid.*

De plus, les données amalgament réfractaires et déserteurs. Elles révèlent tout de même en Ariège que les comportements étaient différents suivant les arrondissements.

À Pamiers, le sous-préfet Galy-Gasparrou expliquait ce qui se passait dans son arrondissement dans une lettre au préfet en l'An IX : « difficultés pour effectuer des levées surtout de la part des métayers en grand nombre dans cet arrondissement, changeant de résidence presque tous les ans, ils peuvent se soustraire aux appels, s'il fallait s'en tenir aux feuilles de route qui ont été délivrées à la sous-préfecture, le nombre de réfractaires serait encore considérable »[29].

À Saint-Girons, le sous-préfet Bellouguet écrivait en messidor de l'An XIII « ... pays où il est possible de se cacher, de fuir en Espagne.... je ne puis dissimuler que la mauvaise volonté et la résistance des jeunes gens sont poussées à l'excès »[30].

Le préfet et les autorités locales :

Le préfet, conscient des réalités locales et des conditions de vie des populations, devait rendre des comptes à l'État en s'exposant aux réprimandes mais aussi à l'hostilité des populations. Les autres agents de la conscription étaient là mais avec beaucoup moins de responsabilités et avec des objectifs différents. Les maires chargés de la mettre en œuvre sur le terrain devenaient complices des insoumis.

L'État comptait sur le clergé mais celui-ci gardait une vive opposition par rapport à l'État et ne mettait rien en œuvre pour l'aider. Ainsi, le préfet était-il avec son administration le seul à faire connaître les lois et à veiller sur leur bonne application. Brun écrivait peu après son arrivée que « Tout se fait en secret, la désertion s'est opérée avant même que les déserteurs soient parvenus jusqu'à nous. Ce sont les maires qui nous précèdent qui peuvent utilement délivrer des passeports aux déserteurs ariégeois, mais peu font un passeport ». Il jugeait par ailleurs que la « commission de Pamiers a abusé de la confiance dont elle était investie, elle ramassait de l'argent auprès des conscrits »[31].

En l'An XI dans son mémoire sur le département il écrivait : « … les entraves que les difficultés de communication mettent à la transmission des ordres et à leur exécution paralysent souvent toutes les mesures ou du moins rendent les résultats incomplets »[32].

Les complices des insoumis :

En premier lieu, les complices des insoumis se trouvaient au sein des familles car les solidarités dans et entre les familles étaient fortes. Les maires n'hésitaient

29 AD Ariège, série 5 M 1, esprit public Pamiers.

30 Jean-François Soulet, *Une société en dissidence : les Pyrénées au XIXe siècle. Essai sur les comportements d'une société rurale en crise*, Université de Toulouse-Le Mirail, 29 novembre 1986. À propos de l'insoumission, p. 471.

31 AD Ariège, série 6 K, correspondance du préfet.

32 AD Ariège. Mémoire statistique sur le département de l'Ariège rédigé par le préfet Brun.

pas à falsifier des registres, à faire de fausses déclarations et cela encore plus après à l'incendie de la préfecture puisque rien n'était vérifiable désormais.

Avant que l'implication d'un maire soit prouvée du temps s'écoulait mais de nombreux élus furent tout de même destitués. Ils furent peu à peu remplacés par des hommes plus compétents et surtout fidèles au régime. Ces changements s'opéraient trop lentement car les candidats étaient peu nombreux.

D'autres complicités pouvaient exister, mais elles sont difficilement recensées avec précision. Ainsi, est-il question d'un chirurgien à Pamiers, d'un autre à Castelnau-Durban, d'un huissier à Varilhes, à Saint-Girons, des employés du bureau de l'enregistrement etc... Il était rare que l'un de ces prétendus coupables soit jugé ce qui ne faisait que renforcer les complicités.

Ce sont les actes de faux qui étaient les plus nombreux mais aussi les disparitions de registres d'état civil. 6 300 environ avaient disparu dans les mairies ariégeoises et l'incendie de la préfecture.

Les moyens mis en œuvre pour lutter contre l'insoumission :

De l'An VII à l'An XV les réfractaires et les déserteurs encouraient 5 ans de fer. Ensuite on a fait une distinction entre les deux : 11 dépôts étaient créés pour les réfractaires qui étaient condamnés à payer une amende de 500 à 1 500 francs et qui pouvaient être réintégrés dans l'armée.

- Les déserteurs, eux, devaient payer une amende de 3 000 francs et étaient jugés par le conseil de guerre, les peines encourues étaient de plus en plus sévères.

-Les complices étaient eux aussi passibles d'amende et de prison. C'est tout un arsenal répressif qui était proposé aux préfets :

-Les levées pouvaient être surveillées.

-Le travail était réglementé, on ne pouvait employer une personne que si sa situation militaire était régularisée.

-Des garnisons entières pouvaient être placées dans des villages pour impressionner les populations.

Les gardes nationaux et les gendarmes voyaient leur nombre augmenter, leur présence était fréquente dans les coins les plus reculés : cela gênait les populations et pouvait provoquer des révoltes. Toutefois, les habitants ignoraient la plupart de ces lois qui avaient peu d'effets en raison de l'insolvabilité des familles des condamnés. En voyant que tous ces dispositifs répressifs étaient inefficaces, l'État décida de jouer la carte de la clémence en prononçant des amnisties.

Les dispositifs particuliers au département de l'Ariège :

Les arrêtés préfectoraux :

La situation ariégeoise était difficile et le préfet Brun se plaignait au ministre de la guerre en expliquant qu'il manquait de moyens coercitifs. Il disposait de 200 gendarmes et de 50 hommes de la demi-brigade pour tout le département ainsi que des troupes de conscrits qui risquaient de donner le mauvais exemple[33].

Malgré ces moyens modestes, le préfet appliquait avec courage les mesures gouvernementales et implantait les garnisons dans les communes des récalcitrants. En 1807 la situation tendait à s'améliorer car l'implantation des garnisons coûtait cher aux communes.

Dans ses arrêtés, le préfet Brun invitait les maires et les conseillers municipaux récalcitrants à démissionner. Mais malgré le renouvellement partiel des maires, il ne pouvait toujours pas s'appuyer sur des administrateurs fiables.

La justice :

La justice était lente, sans trop de moyens et peu sévère envers les insoumis et leur famille. L'État avait conscience d'une certaine impunité et du manque de soutien des populations locales envers le préfet.

Les résultats de l'Ariège ne satisfaisaient pas Paris qui jugeait le préfet de peu de caractère et lui reprochait de ne pas dénoncer les juges une fois les jugements bienveillants envers les insoumis prononcés : « il a cru avoir fait tout ce qu'il avait à faire et il ne s'en est occupé que lorsque je lui en fais la remarque... ». Le préfet pensait à tort qu'il ne pouvait pas intervenir dans les affaires traitées par l'autorité judiciaire.

Le préfet Brun fut ainsi appelé à d'autres fonctions en 1808, mais l'inadaptation des lois au contexte local était responsable de son échec dans ce département en matière de conscription qui était alors la principale préoccupation de l'État.

Au cours de la période étudiée une résistance farouche à la conscription s'était installée. Les lois alors prises furent le catalyseur de toutes les rancœurs ressenties contre l'État. Le premier préfet devait en faire les frais. Le travail qu'il fit devait cependant servir à ses successeurs. Néanmoins la question de la conscription se posera dans ce département tout au long du XIXe siècle de manière permanente.

La nécessité des levées d'hommes avait permis au régime de mettre en place un appareil centralisateur qui par la suite allait se révéler très performant. Pour ce début de XIXe siècle, la conscription était un très mauvais support d'intégration et était responsable de la méfiance des populations à l'égard de l'administration.

33 AD Ariège, série 6 K, correspondance du préfet.

Conclusion

L'étude, portant essentiellement sur le mandat du premier préfet, concerne la mise en application de deux lois nationales, celle de la question des forêts et celle de la conscription. Elle révèle la difficulté de la tâche de ce premier administrateur arrivé dans un département excentré, pauvre et frontalier, qui malgré la Révolution et l'Empire vivait comme sous l'Ancien Régime.

Le premier préfet de l'Ariège était un homme soucieux de comprendre le département et les hommes qui lui avaient été confiés ; bien vite il se rendit compte que les lois inadaptées aux réalités locales engendraient un sentiment de méfiance de la part de la population envers une administration trop rigide.

Plutôt que d'envisager une véritable résistance organisée à l'ordre établi, il faut lire le phénomène au niveau de la commune et de son refus des règlements : il n'y a jamais eu de coalition contre la centralisation par ignorance de son existence. Ces comportements étaient communs à tous les départements des Pyrénées. Le mouvement n'avait donc pas une grande envergure et dans tous les cas il n'y avait pas de volonté de se rassembler.

L'attitude de la justice ariégeoise interpelle car on révèle une impunité quasi générale. Pourtant la question forestière et celle de l'insoumission à la conscription ont opposé les populations locales à l'État et à sa ferme volonté d'imposer partout le même ordre. On peut parler d'une forme de dissidence motivée par l'indépendance et le désir de protéger les siens, de rester attaché à une terre difficile qu'on ne veut pas quitter.

Un demi-siècle plus tard, de nombreux Ariégeois n'hésiteront pas à partir vers des terres lointaines comme le Sénégal, les États-Unis ou les grandes villes et dans le même temps le département s'ouvrira aux touristes qui viendront en cure et donneront du souffle à l'économie du département.